



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Service des poursuites et faillites
Office des poursuites et faillites des districts de Martigny et Entremont

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur
Dienststelle für Betreibungs- und Konkurswesen
Betreibungs- und Konkursamt den Bezirke Martigny und Entremont

PUBLICATION DE LA VENTE AUX ENCHERES D'IMMEUBLES APRES FAILLITE

Faillite : Succession répudiée Alain DIETRICH, 21.06.1950, décédé le 17.11.2019, quand vivait domicilié à : Chemin du Camping 20, 1667 Enney

Le jeudi 3 septembre 2020 à 11h.30 à l'Hôtel Vatel, Rue Marconi 19, 1920 Martigny (salle Cézanne au rez-de-chaussée) l'Office des Faillites de Martigny, sur commission rogatoire de l'Office des faillites de Fribourg, vendra aux enchères publiques au plus offrant l'immeuble suivant :

Terre de Leytron

Chapitre de Dietrich Alain Dominique, 21.06.1950, de Roger

PPE no 12965 (quote-part 43/1000 du no 222), plan no 3, nom local : Vidondé

Situation : 1er étage

Objet du droit exclusif : appartement No 49, sous-sol No 2 : cave No 17

Part de copropriété de 1/16 de PPE no 12976 (quote-part 32/1000 du no 222), soit 12976-1, plan no 3, nom local : Vidondé

Situation : sous-sol No 1 : garage de 16 places No 29

Objet du droit exclusif : place de parc O

Il s'agit d'un appartement de 2 ½ pièces au 1^{er} étage avec veranda et balcon, ainsi qu'une cave au sous-sol et une place de parc intérieure.

Les immeubles sont vendus en bloc

Estimation officielle par expert (en bloc) : Fr. 325'000.—

Pour une désignation plus complète des immeubles, on se réfère au registre foncier de Martigny dont un extrait est déposé à l'office soussigné, ainsi qu'au rapport de l'expert, à la disposition des intéressés. Les conditions de vente et l'état des charges pourront être consultés à l'office des faillites de Martigny dès le 20 août 2020 sur rendez-vous préalable. Une unique visite pour les amateurs est prévue le jeudi 20 août 2020 à 16h30 sur place. Renseignements au 027/606.17.44/30.

Les enchérisseurs devront se munir d'une pièce d'identité valable ou, pour les sociétés, d'un extrait récent du registre du commerce, ainsi que des sûretés nécessaires en garantie du paiement. Une attention particulière doit être portée à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) et à l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE), notamment sur l'acquisition d'immeubles par des sociétés suisses considérées comme étrangères en raison d'une participation étrangère prépondérante.

Quel que soit l'adjudicataire, celui-ci devra verser en espèces une garantie de Fr. 30'000.--, séance tenante.

Seules les garanties bancaires irrévocables et illimitées dans le temps, d'un montant équivalent ou un versement sur le compte de l'office des faillites avant les enchères pourront remplacer les paiements en espèces. Les chèques, attestations de financement, relevés de compte ou autres documents similaires ne sont pas acceptés.

La vente est faite sans garantie ni de droit, ni de fait.

Le rapport d'estimation peut être consulté sur le site internet des offices des poursuites et faillites du canton du Valais à l'adresse www.vs.ch/web/spf/encheres

Office des faillites de Martigny
David MOULIN, préposé